

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 60 (1972)

Heft: 6

Artikel: Genève

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-273112>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

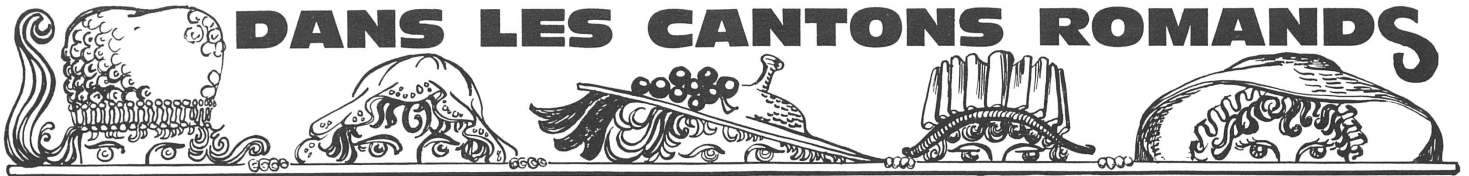
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



VAUD

La nouvelle loi sur les impôts cantonaux

(suite)

Petite déduction admise pour la femme mariée exerçant une profession

Le projet de loi dont nous vous exposons les grandes lignes dans le dernier numéro de « Femmes Suisses » a été accepté par le Grand Conseil, non sans quelques amendements de détail.

La modification la plus importante est l'introduction d'une déduction de Fr. 500.— sur le revenu total d'un couple dont la femme travaille en dehors de son ménage, même si c'est dans l'entreprise du mari. La déduction est de Fr. 1000.— si la femme a un enfant.

Cette dernière possibilité figurait dans le projet de loi. Et le motionnaire, Mme Jeannine Marguerat, avait fait remarquer en séance de commission, puis au Grand Conseil, que « cette déduction devait être indépendante de la présence ou non d'enfants ». « Bon nombre de contribuables », ajoutait-elle, « et particulièrement les milieux féminins comprendraient difficilement que l'on ne considère pas comme une chose en soi, indépendante des charges de famille, l'activité lucrative de la femme mariée ».

Le député Edouard Meylan, alors, représentant une proposition de la minorité de la Commission, demanda qu'on introduise une déduction de Fr. 500.— pour toute femme exerçant une activité lucrative en dehors de son ménage. Mme Marguerat appuya cet amendement, contenta que « le principe d'une déduction indépendante des charges de famille soit admis... ». Cette proposition fut suivie par la majorité des députés, modifiant ainsi sur un point important le projet de loi du Conseil d'Etat.

Certes, une déduction de Fr. 500.— n'est pas grand chose et ne va, pour beaucoup de couples, pas modifier du tout leur situation fiscale, à moins que leur revenu global ne soit au bord d'une catégorie fiscale et que Fr. 500.— de moins les fassent basculer dans la catégorie inférieure. Mais le principe d'une déduction est admis et c'est de cela qu'il faut se réjouir. C'est mieux que rien, car nous ne sommes pas près d'arriver, chez nous, à la taxation séparée. Il n'est que de répéter les paroles du rapporteur de la commission devant le Grand Conseil, M. John Deblue, pour s'en convaincre :

« Le Conseil d'Etat et la Commission unanime n'entendent pas remettre en cause le principe fondamental de l'imposition unique du couple. A nos yeux,

il ne s'agit pas là seulement d'une question technique, mais on touche à la conception même de la famille et au rôle de la femme. L'unité économique du couple doit être maintenue. D'ailleurs ceci n'empêche pas de faire une distinction, parmi les couples, entre ceux dont la femme se consacre à son foyer et ceux dont la femme exerce une activité en dehors de la tenue du ménage. »

Voilà donc « le principe fondamental » qui a guidé le Conseil d'Etat et les membres de la commission, principe qui guidera vraisemblablement nos autorités, pendant quelques lustres encore !

En résumé, cette nouvelle loi fiscale introduit :

1. un double barème (ou si vous voulez, un barème différencié, selon qu'il est applicable aux célibataires ou aux couples) ;
 2. une déduction de Fr. 500.— (Fr. 1000.— s'il y a un enfant) pour les femmes mariées exerçant une activité en dehors de la tenue de leur ménage ;
 3. des allègements pour les contribuables à faible revenu, pour les invalides et les personnes âgées de plus de 65 ans.
- Ces modifications entraînant une moins-value des recettes fiscales, seront compensées par :
1. une augmentation du taux dans le barème pour célibataires, dès le revenu de Fr. 34 000.— ;
 2. une hausse du taux maximum de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales ;
 3. un renforcement de l'impôt pour les étrangers sans activité lucrative ;
 4. la suppression de l'abattement prévu pour 1972 par la loi annuelle d'impôt (abattement qui était de toutes façons transitoire).

Les députés vaudais ont voté, le 23 mai, en second débat, chaque article de la nouvelle loi, puis l'ensemble de la loi. Après ce dernier vote, le député Jean Hugli s'est levé pour faire remarquer que cette loi est insuffisante et ne résout pas le problème de la femme mariée qui travaille (problème qui, par deux motions récentes — Gessenay et Marguerat — avait tout de même mis en branle tout le projet).

Nous ne pouvons que partager, en conclusion, le sentiment de M. Hugli et espérer que la prochaine fois, on s'attachera réellement à trouver une solution à ce problème précis.

Simone Chapuis-Bishof.

Avec les unions de femme

Le 25 mai, quelque 120 déléguées ont participé, à la 57^e assemblée générale de la Fédération des Unions de femmes du canton de Vaud. Elles ont été accueillies par les membres de l'Union de Château-d'Œx, au nom de laquelle Mme Frida Morier-Genoud, présidente, leur souhaita la bienvenue.

Le rapport de la présidente cantonale, Mme Berthe Cherix, de Lavaux, a permis d'entrevoir les aspects très divers de l'activité de ces sections : consultations juridiques gratuites, repas aux handicapés, visites et lecture aux personnes âgées, ouvriers, prêt de berceaux, aide pour l'étude et la compréhension de lettres et circulaires relatives à l'assurance-vieillesse et validité, recherche de pensions pour personnes du troisième âge, organisation de réunions, cours de gymnastique spécialisée et tant d'autres activités rendant nécessaire l'aide des femmes à leur prochain.

La présidente demande aux déléguées de faire un effort pour recruter de jeunes membres, puis signale les bons rapports entretenus avec les associations paysannes de femmes et les consommatrices romandes.

L'assemblée de 1973 sera organisée à Lavaux.

Une déléguée de Vevey a donné des renseignements recueillis lors d'une enquête faite dans des grands magasins de cette ville. Il en ressort que moins de la moitié des vendeuses ont le droit ou la possibilité de s'asseoir durant les moments creux. Dans un

certain commerce, elles n'ont même pas le droit de... s'appuyer à leur comptoir.

La première partie s'est terminée par une intéressante causerie de M. Marcel Henchoz, conservateur du Musée, qui avait choisi pour sujet : « Le Pays-d'Enhaut vaudois et ses trois communes ».

Après un repas en commun, les déléguées entendirent un exposé de M. Jean-Claude Fiorina, chef des relations extérieures à Cointrin, sur la vie et le développement du grand aéroport genevois.

Action réfugiés des unions chrétiennes féminines suisses

Les réfugiés ont aussi besoin de changer d'air et d'ambiance ! Vous pouvez aider les UCF à leur en procurer en :

envoyant de l'argent au CCP 10-6136 (avec mention Action Réfugiés) ;

envoyant fruits, légumes, épicerie, cadeaux (timbres poste, chocolat, laine à tricoter, papier à lettre, cartes postales, cigarettes, parfum) à Mlle P. Lablack, La Coque, 1261 Trélex (du 1^{er} au 22 septembre) ;

envoyant des points Juwo.

GENÈVE

MAIRE POUR LA SECONDE FOIS

Au cours de la séance qu'il a tenue le 16 mai, le Conseil municipal de la Ville de Genève s'est donné un nouveau président et a élu, au premier tour, Mme Claire Marti (lib.) comme secrétaire.

Par une lettre du Conseil administratif, les conseillers apprirent que Mme Lise Girardin avait été désignée comme nouveau maire.

ASSEMBLÉE DE DEUX ASSOCIATIONS D'UTILITÉ PUBLIQUE

Dans le courant de ce printemps, deux institutions genevoises très utiles, indispensables dans une société telle que la nôtre, ont tenu leurs assemblées générales.

AIDE ET CONSEIL AUX FUTURES MÈRES

Le bureau d'Aide et conseil aux mères, situé 1, rue Rousseau, a répondu à 350 mères. 258 d'entre elles s'adressaient à cette instance pour la première fois et plus d'un quart parmi celles-ci étaient seules en face des soucis que provoque une naissance dans des conditions difficiles. 96 berceaux et 36 layettes complètes ont rendu de précieux services.

L'assistante sociale, Mme Manuel, aide efficacement celles qui viennent la consulter, grâce à des échanges et des contacts qui permettent un redressement de la situation et donnent l'espoir d'un avenir meilleur à celles qui n'arrivent pas à faire face, dans leur solitude, à leur grand souci.

Une équipe de bénévoles assiste très fortement Mme Manuel et contribue au rayonnement de ce bureau.

LA RETRAITE

La directrice de La Retraite, Mlle Pouréy, soutenue par un comité très actif et efficace, tient ouvert un foyer, établi, à la route de Vernier 92, près du Lignon. La Retraite, en effet, offre quelques semaines de repos et de calme, à des mères célibataires, avant la naissance et aussi après les couches.

En 1971, 15 jeunes femmes ont passé par La Retraite : 6 enfants ont trouvé un foyer adoptif, 6 autres ont pu rester auprès de leur mère. Mlle Pouréy a fait remarquer que tout doit être mis en œuvre en vue de trouver la solution la meilleure pour la mère, l'enfant et aussi le père. Il est évident que les jeunes femmes possédant une bonne formation professionnelle ont plus de chance de se tirer d'affaire, seules ou avec leur enfant, que celles qui partent dans la vie avec un maigre bagage intellectuel et de faibles possibilités de travail. Un salaire suffisant, un gain régulier, aident beaucoup à stabiliser une vie de femme et permettent de faire des projets raisonnables en assurant un avenir normal à un enfant, toujours plein de promesses.

Monique Lechner.

ELLE ENTRE DANS UN CONSEIL D'ADMINISTRATION

On signale que Mme G. Riottion, qui dirige un laboratoire d'analyses médicales, a été nommée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des Grands Magasins Au Grand Passage S.A.

OUVROIR DE L'UNION DES FEMMES

L'assemblée générale de l'Ouvroir a eu lieu le 3 mai. Le rapport sur l'exercice 1971 a été présenté par la présidente Mme Y. Oltremare.

Peu de changement avec l'année précédente : ventes, hélas ! plus faibles et frais plus élevés, d'où un déficit assez important. Pourtant la directrice, Mlle Lembercy, assume presque toutes les charges : coupe, distribution, ventes.

Il a été payé pour Fr. 23 462.— de salaires. Une quinzaine d'ouvrières travaillent de façon continue, toujours à domicile bien entendu.

Une interview a eu lieu à la Radio pour rappeler l'existence de l'Ouvroir car il serait intéressant, pour que celui-ci puisse continuer son activité, que les acheteuses se présentent plus nombreuses « Aux Petits Lutins » procurant par leurs achats du travail à des femmes qui en ont besoin.

NEUCHÂTEL

Les élus dans les conseils communaux

Quelques erreurs se sont glissées dans la liste des élus des élections communales du mois dernier (il y en eut dans les quotidiens du canton et même dans la « Feuille officielle »). Nous les rectifions ci-dessous, en remerciant les personnes qui ont pris la peine de nous les signaler.

Auvier : a été élu Mme Madeleine Du Pasquier-Jeanrenaud (et non Mme Madeleine Jeanrenaud).

Le Landeron : Trois femmes ont été élues au législatif du Landeron : Mmes Claude Hahn, Marie-Madeleine Mary, Marie-José Wermelle.

Les inexactitudes suivantes ont été relevées par M. A. Sandoz, de La Chaux-de-Fonds, dont nous publions également une partie de ses intéressants commentaires :

« 1. **A Corcelles-Cormondrèche**, la personne élue en première position de la liste libérale est bien Mme Gabus-Steiner et non Mme Tabus, comme imprimé par erreur dans la liste des élus. Soit dit en passant ce résultat personnel est d'autant plus remarquable que Mme Gabus-Steiner, avocate, est l'un des trois membres neuchâtelois du Comité de lancement de l'initiative fédérale pour la décriminalisation de l'avortement, dont la position est très fortement combattue, précisément dans les milieux politiques que Mme Gabus représente. Cela n'a rien entamé le crédit d'estime dont elle jouit auprès de la population de son village ».

« 2. **A La Chaux-de-Fonds** : Mme Marcelle Corswant, veuve d'André, est en fait sortie en seconde position de la liste du P.O.P. immédiatement après le professeur au gymnase cantonal Jean Steiger.

Durant la période 1968-1972 Mme Corswant fut la seule élue au Conseil général sauf durant les trois derniers mois où par le jeu des suppléances une seconde femme entra au Conseil général. L'élection de trois candidates est donc un important renforcement de la représentation féminine dans la plus grande commune du canton. Au surplus on peut tenir pour certaine l'élection, dès le début de la période de Mme Cosette Cop, première suppléante de la liste socialiste, puisque deux élus de celle-ci seront certaine-

ment nommés conseillers communaux lors de la séance constitutive du 8 juin. C'est donc en fait, sinon en droit à une multiplication par 4 du nombre des femmes, appelées à siéger au Conseil de La Chaux-de-Fonds que les élections nous font assister.

« 3. **Au Locle**, il y a bien dans cette localité quatre élus comme vous l'indiquez mais il y a erreur sur la personnalité de l'une d'entre elles.

En fait sont élus : en tête de la liste, radicale (ce fait n'est pas relevé dans votre journal) Mme Nicole Gabus ;

de la liste P.P.N. Mme Antoinette Chappuis, sortie en troisième position (mais pas Mme Jacqueline Voumard qui en fait est la dernière des suppléantes) ;

de la liste du P.O.P. Mlle Marianne Huguenin, comme vous l'indiquez, sortie en troisième position et Danièle Leimgruber, huitième de la liste.

A remarquer que si aucune candidate n'est élue sur la liste socialiste, le même phénomène qu'à La Chaux-de-Fonds se produira certainement lors de la nomination du Conseil communal, Mme Louise Jambé, deuxième suppléante étant appelée à remplacer M. Henri Eisenring, candidat au Conseil communal !

« 4. Vos lecteurs neuchâtelois auront tous lu, en seconde colonne le sous-titre « Val-de-Ruz » au lieu de « Val-de-Travers » imprimé par erreur.

Il va de soi que je n'ai pas la prétention d'être exhaustif et qu'en particulier je ne suis pas suffisamment informé des vacances qui, dans l'ensemble des communes se produiront lors de la désignation des conseils communaux qui, vous le savez sont dans notre canton nommés par les conseils généraux. Il est probable que la situation signalée à La Chaux-de-Fonds et au Locle, provoquant l'élection de Mmes Cop et Jambé se répètera dans plusieurs autres communes, en particulier à La Sagne où une candidate occupe le rang de deuxième suppléante de la liste socialiste alors que ce parti sera très vraisemblablement représenté par deux membres au Conseil communal, tous deux élus conseillers généraux le 7 mai dernier. »

« C'est ce qui s'est passé. »

Deux motions féminines au Grand Conseil

La première, qui concerne le déplacement des handicapés physiques, émane de Tilo Frey, radicale.

Considérant le nombre d'handicapés moteurs et le pourcentage toujours croissant de personnes âgées, la motionnaire demande à l'Etat d'étudier quelles dispositions pourraient être prises pour faci-

ter le déplacement de ces personnes.

La seconde émane des milieux populistes et est signée, entre autres, par Marguerite Greub. Elle concerne l'appellation des femmes célibataires et demande que, dès leur majorité, les femmes du canton soient appelées « madame » quel que soit leur état civil.

JURA

L'introduction du Conseil de ville ou Conseil général

Quelques localités du Jura, parmi les plus importantes, ont opté pour un Conseil de ville (ou Conseil général). St-Maur des 1947, Tramelan en 1952, Moutier en 1971. Nous venons d'apprendre que Delémont et Porrentruy vont l'introduire l'année prochaine.

CE QU'IL EST

Le Conseil de ville est le législatif local destiné à remplacer les assemblées communales ; l'exécutif étant le Conseil municipal.

Les membres siégeant au Conseil de ville sont au nombre de 41 ou 51.

POURQUOI L'INTRODUCTION DU CONSEIL DE VILLE ?

Il s'agit :

1. d'adapter l'appareil communal aux besoins et aux exigences administratives et politiques de notre temps ;
2. de tenir compte de l'entrée en lice des femmes sur le terrain politique local ;
3. de remplacer les assemblées ouvertes à tout le corps électoral (hommes et femmes), car aucune salle ne pourrait plus contenir la totalité des électeurs ;
4. d'obtenir une meilleure étude des problèmes communaux ;

5. d'obtenir un regain d'intérêt relatif à la chose publique ; il se manifeste au sein du Conseil de ville, alors que les assemblées communales étaient peu revêtues, compte tenu de l'importance des objets qui y étaient soumis.

SES ATTRIBUTIONS

Le législatif exerce la surveillance de l'ensemble de l'administration municipale et prend les mesures nécessaires à cet effet. Il arrête la teneur des propositions qui doivent être soumises au corps électoral et décide, en dernier ressort, de toutes les affaires de sa compétence qui dépassent celle du Conseil municipal.

Il approuve les comptes municipaux. Il examine le budget. Ses compétences financières varient de 250 à 500 000 francs.

REPRÉSENTATIONS DES PARTIS

Le Conseil de ville est élu par le corps électoral selon le système de la représentation proportionnelle. Les partis ou groupements peuvent prétendre à l'attribution de mandats en présentant une liste de candidats.

(Suite en page 4)